

N°2012/134

VILLE DE MONTEBOURG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :

L'an deux mille douze,
le vingt-trois du mois d'août,
Le Maire de la Commune de MONTEBOURG,

**Fermeture du stade le
Grand Clos le jeudi matin.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Considérant que pour permettre l'entretien hebdomadaire du
stade le Grand Clos, il est nécessaire d'interdire son accès le
jeudi matin, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : **Stade le Grand Clos:** du 23 août 2012 au 22 août 2013, l'utilisation du stade est
interdite à tous les sports le jeudi matin de 08 à 12 heures.

Article 2: Monsieur le secrétaire Général, Monsieur le Brigadier-chef-principal de la Police
Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
Jean-Pierre MAUQUEST.

Fait à Montebourg, les jours mois et an dessus.
Le Maire,

